

NUMERO DE REGISTRE: 314

NOTIFICATION DE CONTROLE PREALABLE

Date de soumission : 04/12/2007

Numéro de dossier: 2007-720

Institution: Commission européenne

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES⁽²⁾

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

2) Nom et prénom du responsable du traitement:GRANGE Emmanuelle

3) Titre:Head of Unit

4) Direction, unité ou service d'affectation du responsable du traitement:B.04

5) Direction générale d'affectation du délégué responsable du traitement:ADMIN

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargé du traitement de données à caractère personnel

26) Société externe ou direction générale d'affectation du sous-traitant:

25) Société externe, ou direction, unité ou service d'affectation du sous-traitant:

3/ Intitulé du traitement

Sélection du personnel candidat au télétravail de la part des services des ressources humaines

4/ La ou les finalités du traitement

Identifier les personnes autorisées à télétravailler au regard de différents critères tels que les possibilités de télétravail, l'intérêt du service ou encore la motivation de la personne.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernée

14) Personne(s) concernée(s):

Sont concernés, les candidats au télétravail qui remplissent un formulaire de demande et les candidats retenus dans chaque DG.

16) Catégorie(s) de personnes concernées:

Voir point 14.

6/ Description des données ou des catégories de données (en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)

17) Champ(s) de données des personnes concernées:

Attention : Veuillez également préciser dans cette réponse les champs de données relevant de l'article 10

Dans le formulaire (annexe 1 de la note pratique attachée au point 7) : Nom, prénom, service, adresse administrative, date d'entrée en service, tâches à télétravailler, motivation.

NB: La motivation peut faire référence à des données liées à la santé du demandeur ou de ses proches.

Dans la convention (ci-contre) : nom, prénom, lieu, pourcentage et schéma de télétravail, conditions particulières.

18) Catégorie(s) de champs de données des personnes concernées:

Attention: Veuillez également préciser dans cette réponse les catégories de champs de données relevant de l'article 10

Sous la case « motivation » les personnes concernées peuvent vouloir indiquer des raisons ayant trait aux critères de priorité tels que obligations familiales et handicap. Les informations fournies dans cette case ne seront considérées, par la hiérarchie et les RH, qu'aux fins de la sélection et ne seront pas communiquées aux autres destinataires des données (DG DIGIT, DG ADMIN).

7/ Informations destinées aux personnes concernées

15a) Quel type d'information(s) avez-vous prévu de communiquer aux personnes concernées, selon la description donnée aux articles 11 et 12, intitulés « Information de la personne concernée »?

Dans la déclaration de confidentialité seront indiqués : l'identité du responsable du traitement; les finalités du traitement auquel les données sont destinées; les destinataires des données; l'existence d'un droit d'accès à leurs données par les personnes concernées et de rectification de ces données; la base juridique du traitement, les délais de conservation des données; le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données.

Les personnes concernées seront par ailleurs informées de la disponibilité de tokens ainsi que des critères de sélection définis par les DG.

Le texte est disponible sur le site intranet : http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/equal_opp/teleworking_fr.html

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition)

15b) Quelle(s) procédure(s) avez-vous mise(s) en place pour permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits d'accès, de vérification, de rectification, etc., de leurs données à caractère personnel, décrits dans les articles 13 à 19, section «Droits de la personne concernée»:

Les personnes concernées peuvent s'adresser à l'unité Ressources humaines de leur Direction générale pour demander l'accès à leurs données personnelles et aux documents qui les concernent : demande de télétravail et convention. En cas d'erreur dans les données personnelles qui les concernent elles peuvent en demander la rectification, comme défini dans la déclaration de confidentialité.

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

7) Description du traitement:

Attention: Veuillez préciser dans cette réponse si vous traitez des données à caractère personnel relevant de l'article 27 "Contrôles préalables (par le CEPD - Contrôleur Européen de la Protection des Données)"

Les directions générales sont en charge de la mise en ?uvre du télétravail dans leurs services.
Les services RH sont chargés de:

- ? Lancer un appel à manifestation d'intérêt (voir annexe) ;
- ? Centraliser les candidatures et opérer une sélection, en coopération avec les services, par rapport au nombre de possibilités de télétravail ;
- ? Etablir des groupes de priorité sur base des différents critères acceptés ;
- ? Communiquer les noms des télétravailleurs sélectionnés ;
- ? Faire signer les conventions et envoyer les copies aux supérieurs hiérarchiques des télétravailleurs ;
- ? Communiquer à l'IRM (Information Resource Manager - gestion des ressources informatiques) la liste des personnes autorisées à télétravailler pour la demande d'attribution des tokens (droits d'accès à distance) à la Direction Générale Informatique (DIGIT) ;
- ? Communiquer la liste des personnes autorisées à télétravailler au gestionnaire des bien inventoriés (GBI) avec leur n° de téléphone pour qu'il transmette la demande d'autorisation à la déviation du téléphone bureau vers un téléphone privé (fixe ou mobile) à la DG DIGIT pour la téléphonie ;
- ? Transmettre aux fins de l'évaluation du projet à la DG ADMIN un tableau récapitulatif anonyme indiquant le nombre de demandes reçues et satisfaites et la répartition par genre et catégorie.
- ? Conserver une copie des conventions et des formulaires de candidatures.

8) Traitement(s) automatisé(s):

non

9) Traitement(s) manuel(s):

Opérations manuelles s'appuyant sur des moyens de communication électroniques. La procédure de mise en oeuvre du télétravail peut varier légèrement selon la Direction générale qui l'implémente.

10/ Support de stockage des données

Electronique et/ou papier selon les DG et demandeurs

11/ Base légale et licéité du traitement

11) Base juridique du traitement:

Communication C(2006) 6831 « Communication à la Commission du 21 décembre 2006 relative à l'utilisation du télétravail dans les services de la Commission. Adoption des « Lignes directrices régissant la mise en oeuvre du télétravail à la Commission ».

12) Licéité du traitement :

En répondant à cette question, veuillez vérifier et indiquer si votre traitement doit se conformer à l'article 20 «Exceptions et limitations» et à l'article 27 «Contrôles préalables (par le CEPD)»

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public - gestion des institutions (Art. 5.a). L'article 20 n'est pas applicable.

L'article 27.2.a) est applicable dans la mesure où le formulaire de candidature pourrait faire référence en ce qui concerne la motivation des personnes à des situations familiales ou à des conditions de santé particulières telles que des situations de handicap.

La sélection opérée n'est pas liée à des aspects de compétence, de rendement ou de comportement des personnes candidates au télétravail.

Le télétravail n'est pas considéré comme un droit, donc la sélection opérée ne vise pas à exclure des personnes du bénéfice d'un droit.

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

20) Destinataire(s) du traitement:

Hiérarchie de la personne concernée (demande et convention de télétravail)

IRM et Service DIGIT pour allocation des tokens (nom, n° personnel et login du télétravailleur)

GBI de chaque DG et Cellule de coordination DIGIT pour la téléphonie (nom et n° téléphone cible de la déviation du télétravailleur)

21) Catégorie(s) de destinataires:

Voir point 20.

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Les demandes non satisfaites seront conservées pendant 3 ans. Les conventions seront également conservées pendant 3 ans après la cessation du télétravail par les RH des DG pour les raisons suivantes :

- aider à établir un ordre de priorité aux personnes ayant postulé à plusieurs reprises mais n'ayant pu être sélectionnées compte tenu du grand nombre de demandes au sein de la DG.

-mid term evaluation de cette modalité de travail.

13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée)

(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

22 c) Finalités historique, statistique ou scientifique - Si vous stockez des données pour une période plus longue que mentionnée ci-dessus, veuillez spécifier, le cas échéant, pourquoi les données doivent être conservées de manière à permettre l'identification.

n/a

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

27) Fondement juridique du transfert:

Cette question concerne uniquement les transferts à des pays tiers non soumis à la directive 95/46/CE (article 9). Pour les transferts à d'autres institutions et organes communautaires et à des États membres, veuillez vous reporter à la question 20.

n/a

28) Catégorie(s) de données à caractère personnel ou données à caractère personnel à transférer:

n/a

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :(Merci de décrire le traitement):

7) Description du traitement:

Attention: Veuillez préciser dans cette réponse si vous traitez des données à caractère personnel relevant de l'article 27 "Contrôles préalables (par le CEPD - Contrôleur Européen de la Protection des Données)"

Les directions générales sont en charge de la mise en œuvre du télétravail dans leurs services.

Les services RH sont chargés de:

? Lancer un appel à manifestation d'intérêt (voir annexe) ;

? Centraliser les candidatures et opérer une sélection, en coopération avec les services, par rapport au nombre de possibilités de télétravail ;

? Etablir des groupes de priorité sur base des différents critères acceptés ;

? Communiquer les noms des télétravailleurs sélectionnés ;

? Faire signer les conventions et envoyer les copies aux supérieurs hiérarchiques des télétravailleurs ;

? Communiquer à l'IRM (Information Resource Manager - gestion des ressources informatiques) la liste des personnes autorisées à télétravailler pour la demande d'attribution des tokens (droits d'accès à distance) à la Direction Générale Informatique (DIGIT) ;

? Communiquer la liste des personnes autorisées à télétravailler au gestionnaire des bien inventoriés (GBI) avec leur n° de téléphone pour qu'il transmette la demande d'autorisation à la déviation du téléphone bureau vers un téléphone privé (fixe ou mobile) à la DG DIGIT pour la téléphonie ;

? Transmettre aux fins de l'évaluation du projet à la DG ADMIN un tableau récapitulatif anonyme indiquant le nombre de demandes reçues et satisfaites et la répartition par genre et catégorie.

? Conserver une copie des conventions et des formulaires de candidatures.

12) Licéité du traitement :

En répondant à cette question, veuillez vérifier et indiquer si votre traitement doit se conformer à l'article 20 «Exceptions et limitations» et à l'article 27 «Contrôles préalables (par le CEPD)»

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public - gestion des institutions (Art. 5.a).

L'article 20 n'est pas applicable.

L'article 27.2.a) est applicable dans la mesure où le formulaire de candidature pourrait faire référence en ce qui concerne la motivation des personnes à des situations familiales ou à des conditions de santé particulières telles que des situations de handicap.

La sélection opérée n'est pas liée à des aspects de compétence, de rendement ou de comportement des personnes candidates au télétravail.

Le télétravail n'est pas considéré comme un droit, donc la sélection opérée ne vise pas à exclure des personnes du bénéfice d'un droit.

Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

Article 27.2.(a) Les traitements de données relatives à la santé

Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Autre (concept général de l'article 27.1)

n/a

17/ Commentaires

1) Date de soumission

10) Commentaires, le cas échéant:

Le traitement de données pour la gestion des tokens, de la part de la DG DIGIT, rentre dans le cadre plus général des procédures de « Identity Management » dont la notification relève de la responsabilité de la DG DIGIT.

De même, la gestion de la téléphonie est de la responsabilité de la DG DIGIT.

36) Publiez-vous, distribuez-vous ou donnez-vous accès à un ou plusieurs annuaires imprimés ou électroniques?

Les données à caractère personnel contenues dans les annuaires d'utilisateurs imprimés ou électroniques et l'accès à ces annuaires sont limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins spécifiques de l'annuaire. Si oui, veuillez expliquer ce qui s'y applique.

non

37) Informations complémentaires concernant ces différents points, s'il y a lieu:

LIEU ET DATE:04/12/2007

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: RENAUDIÈRE Philippe

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE:European Commission